

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220214-016-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/02/2022

Affichage 14/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Signature

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° 016 /22

Objet : Réhabilitation de 2 courts de tennis de plein air en résine en accès libre au sein du parc sportif communal, Chemin de la Remise à Coubron, demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'appel à projets pour l'Aide aux équipements sportifs de proximité.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération CR n°204-16 du 14 décembre 2016 portant nouvelle ambitions pour le sport en Ile de France ;

VU le règlement d'intervention du fonds d'aide au développement d'équipements sportifs de proximité ;

VU la volonté municipale de pouvoir compléter son offre en équipements sportifs, en remettant à la disposition des coubronnois, qu'ils pratiquent le tennis en club, en loisir, ou dans le cadre d'activités périscolaires, deux terrains de plein air en résine et en accès libre, dont l'état de vétusté actuel ne permet plus la pratique de ce sport dans de bonnes conditions ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds d'aide aux équipements sportifs de proximité ;

CONSIDERANT que le site sera en accès libre et donc destiné à toute personne souhaitant pratiquer le tennis, qu'il s'agisse du club de tennis coubronnois (qui dispose par ailleurs d'infrastructures closes qui lui sont spécifiquement dédiées), d'amateurs pratiquant ce sport pour leurs loisirs, ou des centres de loisirs de la commune ;

CONSIDERANT que la remise en état de ces équipements permettra à la commune de réduire une carence sur la mise à disposition de terrains de tennis, d'accroître leur utilisation en l'ouvrant à un public plus large, de faciliter l'accès au tennis répondant ainsi à un besoin identifié quant à la pratique de ce sport ;

CONSIDERANT l'offre de la société Pro Courts Premium Surface, d'un montant total de 115 597.20€ HT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter une subvention au plus fort taux, soit 50% pour les opérations de réhabilitation d'équipements sportifs en accès libre, auprès de la Région Ile de France ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Réhabilitation de deux terrains de tennis de plein air en résine 115 597.20 € HT	Région Ile de France (50 %) 57 798.60 € HT Fonds d'aide aux équipements sportifs de proximité Commune de Coubron (50%) 57 798.60€ HT
TOTAL 115 597.20 € HT	TOTAL 115 597.20 € HT

CONSIDERANT enfin, la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions tournées vers l'ouverture de la pratique du sport par tous publiques, qu'il s'agisse de sportifs en club, d'amateurs durant leurs loisirs, de jeune ou de moins jeunes ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver le projet de réhabilitation de deux courts de tennis en plein air en résine en accès libre au sein du parc sportif de la commune de Coubron, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Réhabilitation de deux terrains de tennis de plein air en résine 115 597.20 € HT	Région Ile de France (50 %) 57 798.60 € HT Fonds d'aide aux équipements sportifs de proximité Commune de Coubron (50%) 57 798.60€ HT
TOTAL 115 597.20 € HT	TOTAL 115 597.20 € HT

Article 2 – D'approuver la demande de subvention au taux le plus favorable de 50% auprès de la Région Ile-de-France, soit 57 798.60€ HT, considérant le cout global de l'acquisition d'un montant de 115 597.20 € Hors Taxes.

Article 3 – D’effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l’aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que le projet est destiné à être réalisé dès lors que le soutien financier de la Région Ile de France à la commune aura été notifié, et en tout état de cause, sur la programmation 2022 du budget d’investissement.

Article 5 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 14 février 2022.

Ludovic TORO

Maire
Conseiller Régional d’Ile de France
Vice-président de l’EPT Grand Paris Grand Est



